



Section FO DGFIP du Pas de Calais



Compte rendu des élus FO.DGFIP en CAP Locale Etre entendus et défendus

Recours en révision de l'entretien professionnel des cadres C

CAP Locale du 12 septembre 2013

La CAP Locale C d'AA1, AAP2 et AAP1 s'est tenue dans les locaux de l'immeuble BRASSART à 9h15 pour se finir à 11h55, présidée par Madame AMMIRATI. Les secrétaires étaient M LESTIENNE pour l'administration et MME DAVIGNY (AA1-CFTC), MME RANCON (AAP2-SFP) et M DEBOMY (AAP1-CGT).

En préalable à la CAP Locale, les élus **FO-DGFIP62** ont tenu les propos liminaires suivants :

FO-DGFIP62 regrette les conditions d'examen des recours en CAPL qui font perdre une grande partie de sa raison d'être à cette CAP Locale, de part une décision malvenue de la Direction locale du Pas de Calais. En effet en limitant volontairement la réserve du capital mois à la seule possibilité d'attribuer un mois et non deux mois de valorisation, la direction locale oblige les agents désirant une valorisation maximale à aller en CAP NATIONALE, cela a pour effet mécanique de multiplier les recours en CAPN et surtout à démotiver les agents et compliquer les voies de recours, dans un nouveau système qui a déjà eu du mal à se mettre en place. Cette décision de la Direction Locale est donc très lourde de conséquences.

13 dossiers étaient à l'étude, 2 en AA1, 3 en AAP2 et 8 en AAP1. Sur ces 13 demandes de révision, 1 collègue n'a pas souhaité mandater les représentants des personnels pour la défense de son dossier. La réserve constituée par la Direction Locale (DL) s'élève à 15 x 1 mois avant le recours auprès de l'Autorité Hiérarchique (AH) et 11 x 1 mois pour la CAP Locale.

Toute demande de valorisation de 2 mois est de ce fait impossible à satisfaire au niveau local.

Pour ces dossiers, un recours en CAP Nationale est donc nécessaire.

Contactez vos élus FO-DGFIP, n'hésitez pas !



Section FO DGFIP du Pas de Calais



Compte rendu des élus FO-DGFIP en CAPL Etre entendus et défendus

5 dossiers n'ont pas obtenu satisfaction.

VOTES : ADMINISTRATION : POUR
FO-DGFIP, SFP, CGT et CFTC ont voté CONTRE

Les 8 autres dossiers ont obtenu satisfaction totale ou partielle. Toutes les demandes sont soumises au vote sur la Valeur Professionnelle (avancement d'1 ou 2 mois) et/ou sur les appréciations (tableau synoptique et appréciations littérales). Dès lors que l'agent a obtenu satisfaction, les Organisations Syndicales (OS) ont voté POUR lors de chaque décision allant dans le sens de la demande des agents concernés, sinon CONTRE. L'administration a, quant à elle, voté POUR à toutes ses propositions.

Seuls 2 de ces 8 agents ont bénéficié d'un avancement d'1 mois. Les autres ont obtenu une modification de leurs appréciations.

Les élus F.O DGFIP62

Audrey JOLY et Edith VANDERPOORTE Titulaires

Stéphane BYTTEBIER et Nadège ABROUGUI Suppléants

Delphine MORTELETTE et Jacques REGNIER Experts

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Contactez vos élus FO-DGFIP, n'hésitez pas !

Section locale Force Ouvrière DGFIP62 : DDFIP du Pas de Calais 62000 ARRAS

☎ : 06.04.40.51.41 @ : fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr 🌐 Site web FO DGFIP62 : www.fo-dgfip-sd.fr/062/